

1900-1904 GANTHIER, Claudius. *Recueil des lois et actes de la République d'Haïti de 1887 à 1904 : Tome 3 à 1904.* PauP : 1912, 598 p ; p. 146

(*Le Moniteur du 17 Août 1901.*)

PORT-AU-PRINCE, le 12 Août 1901,
an 98^e de l'Indépendance.

CIRCULAIRE

Le Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture, aux Commandants des Arrondissements de la République.

Général,

Dans ma circulaire en date du 25 Juin 1898, j'ai attiré votre attention sur la stagnation des eaux dans les routes.

Comme je vous le disais, c'est là une des causes principales qui paralysent, dans une large mesure, le développement de notre agriculture. En effet, ces bassins qui se forment sur les routes publiques se transforment bien vite en de véritables fondrières et empêchent par conséquent les habitants de transporter facilement leurs produits sur nos marchés. Ces bassins sont presque toujours dus au défaut d'écoulement des eaux de la route.

Je vous invite donc de nouveau à aider de vos conseils les officiers ruraux, afin d'améliorer cet état de choses.

Pour y parvenir, les moyens à employer sont très élémentaires; ils consistent presque toujours dans le nettoyage des fossés ou rigoles de la route. Le code rural fait l'obligation, comme vous le savez, à tous les habitants de contribuer, à tour de rôle, aux travaux de réparation et d'entretien des routes qu'ils traversent.

Je reste convaincu, Général, que si les corvées entreprises pour l'amélioration de nos routes sont bien organisées et bien conduites, il en serait obtenu des résultats satisfaisants à bref délai; et je suis persuadé que le bon vouloir des cultivateurs à prêter leur concours obligatoire à l'autorité dépend surtout de l'activité et du patriotisme avec lesquels chaque commandant de commune remplit son devoir.

Veillez m'accuser réception de la présente dépêche, et recevez, Général, l'assurance de ma parfaite considération.

CTUS. LECONTE.